

SEANCE DU 27 MAI 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 094

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 29 MAI 2026

Et publication le :

29 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou par un adjoint délégué,

Considérant que la commission est composée de **six commissaires titulaires et six commissaires suppléants** (ou huit titulaires et huit suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants),

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

Considérant que la désignation des commissaires intervient par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil municipal.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Article 1 :

Dresse la liste de présentation suivante, comportant un nombre double de noms, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

| Liste des commissaires titulaires (proposition – nombre double) : | |
|---|----------------------------|
| 1. CRESSON Patrick | 1. JACQUES Nadine |
| 2. BONICEL Brigitte | 2. BALLIN Annie |
| 3. ANTUNEZ Danièle | 3. BECH Christiane |
| 4. MARIAUX Philippe | 4. PICARD Micheline |
| 5. BLONDEL Véronique | 5. PLANTIER Georges |

| Liste des commissaires titulaires (proposition – nombre double) : | |
|---|---------------------|
| 6. PICARD Micheline | 6. VILEPOUX Colette |
| 7. MAILLARD Ghyslaine | 7. MAILLARD Patrick |
| 8. DA SILVA Elie | 8. OLIVIER Cindy |

| Liste des commissaires suppléants (proposition – nombre double) : | |
|---|-----------------------|
| 1. SIRI Isabelle | 1. POURRET Frédéric |
| 2. BAGARRY Michel | 2. ZAJAC Sandy |
| 3. SCHAEFER Pascal | 3. BARGOIN Jean-Noël |
| 4. FRACCARO Suzette | 4. PELICOT Christiane |
| 5. BARTHELEMY Christian | 5. SALINAS Josette |
| 6. BOURGUIGNON Michèle | 6. PELICOT Alain |
| 7. SAPPE Bernard | 7. PARGAUD Vincent |
| 8. TRUC Sabine | 8. JEAN Roland |

Article 2 :

Précise que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Article 3 :

Rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs sera présidée par le Maire ou son représentant.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
ARNOUX Véronique



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Toulon est accessible en application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 27 MAI 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 095

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le Département du Var dans le cadre de l'Appel à Projets « Aires d'arrêt en faveur des cyclistes »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 MAI 2026

Et publication le :

29 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU le Plan Vélo Départemental 2023-2027 adopté par le Département du Var, visant notamment à développer un réseau cohérent d'équipements et de services en faveur des mobilités douces et du cyclotourisme ;

VU l'Appel à Projets départemental « Aires d'arrêt en faveur des cyclistes » lancé par le Département du Var afin de soutenir la création d'aires de service et de haltes repos destinées aux cyclistes ;

Considérant que la commune de Régusse a souhaité déposer un dossier de candidature pour l'aménagement d'une aire d'accueil cycliste sur l'Espace Georges Bonnet, dans le cadre du projet « RANDOGUSSE » ;

Considérant que ce projet vise à renforcer l'attractivité touristique et sportive du territoire, à favoriser les mobilités douces et à proposer un point d'accueil structurant pour les pratiques outdoor du Haut-Var ;

Considérant que le site proposé présente les garanties nécessaires en matière d'accessibilité, de sécurité et de faisabilité, et qu'il permettra l'installation d'équipements adaptés aux besoins des cyclistes, notamment :

- tables de pique-nique,
- stationnements vélos,
- station de réparation et de gonflage,
- borne de recharge VAE,
- signalétique et équipements complémentaires ;

Considérant que la commune s'engage notamment à :

- mettre gratuitement le foncier à disposition,
- assurer l'entretien et la surveillance des équipements,
- faciliter les raccordements techniques,
- respecter les obligations de visibilité liées au cofinancement FEDER,
- signer la convention de partenariat avec le Département du Var.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département du Var ainsi que tout document afférent à cette opération ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **Article 1 :**
D'approuver la candidature de la commune de Régusse à l'Appel à Projets départemental « Aires d'arrêt en faveur des cyclistes » dans le cadre du projet « RANDOGUSSE ».
- **Article 2 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département du Var ainsi que tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.
- **Article 3 :**
De préciser que la commune s'engage à assurer les obligations lui incombant au titre du projet, notamment la mise à disposition du terrain, l'entretien des équipements et le respect des obligations de communication liées aux financements européens.
- **Article 4 :**
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Arnoux", is written over the printed name of the secretary of the meeting.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la
délibération : 2026-096

Etai~~ent~~ présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois saisonniers – Création d'un emploi saisonnier

Le Conseil Municipal,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 MAI 2026

Et publication le :

29 MAI 2026

Le Maire,

René BONNET



Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à aux besoins en effectifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des vacances des mois de juillet et août,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (juillet et août) allant du 1^{er} juillet au 21 août inclus,
- **Précise** que l'accroissement saisonnier d'activité est justifié par la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour répondre aux besoins en effectifs de l'ALSH pour la période de vacances des mois de juillet et août,



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 097

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

29 MAI 2026

Et publication le :

29 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin de permettre un tuilage pour anticiper le départ à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2027 de la responsable du service des ressources humaines à raison de à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet et de modifier le tableau des emplois qui sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Fonctionnaire catégorie C, groupe hiérarchique 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif – Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Echelle de rémunération : C1

- ancien effectif : 1 TC

- nouvel effectif : 1 TC + 1 TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 3 LION, DAGUET, JEANNERET) :

- **DECIDE** de créer le poste de fonctionnaire tel que précisé ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260527-DEL-2026-097-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEANCE DU 27 MAI 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 098

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable, de défense incendie et de gestion des eaux pluviales – Autorisation de signature

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 MAI 2026

Et publication le :

29 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-076 en date du 8 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commune de Régusse souhaite engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs :

- d'assainissement des eaux usées ;
- d'alimentation en eau potable ;
- de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que cette mission permettra notamment :

- d'accompagner la commune dans le recueil et la synthèse des données existantes ;
- de préparer les dossiers de consultation des bureaux d'études spécialisés ;
- d'assurer le suivi technique, administratif et financier des études ;
- d'établir un programme hiérarchisé de travaux visant à améliorer les réseaux et ouvrages communaux ;

Considérant la proposition remise par la société ENVEO Ingénierie en date du 16 avril 2026, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable, de défense incendie et pluvial ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 42 000 € H.T., soit 50 400 € T.T.C. ;

Considérant que ce montant excède le seuil de 40 000 € H.T. fixé par la délibération de délégation consentie au Maire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260527-DEL-2026-098-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

- **Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, d'eau potable, de défense incendie et de gestion des eaux pluviales avec la société ENVEO Ingénierie pour un montant de 42 000 € H.T., soit 50 400 € T.T.C.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - tout avenant au marché dans la limite de 10 % du montant initial hors taxes du marché ;
 - toute modification du marché rendue nécessaire au cours de son exécution, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
183 21891026-20240327-2024-09010
Date de réception préfecture : 29/05/2026

SEANCE DU 27 MAI 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 099

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Validation du programme pluriannuel d'investissement 2026-2029 pour la réhabilitation et le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable (AEP)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 MAI 2026

Et publication le :

29 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



EXPOSÉ DES MOTIFS

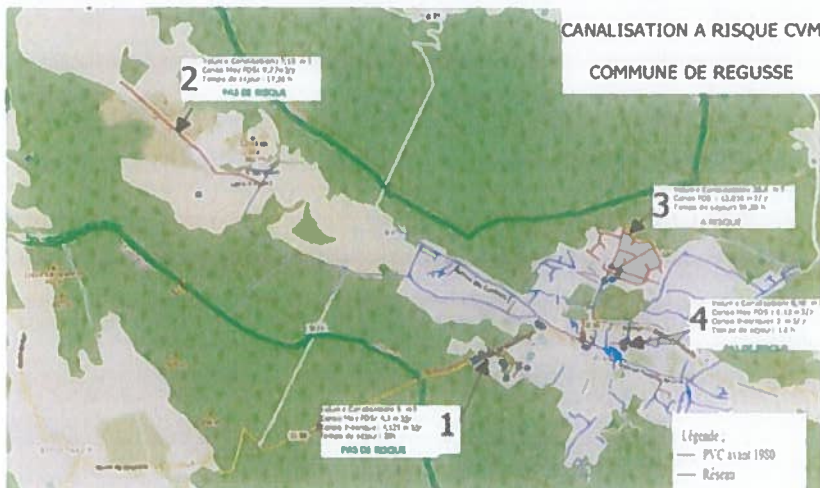
La commune de Régusse, dans le cadre de sa compétence en matière d'alimentation en eau potable, a engagé une démarche de diagnostic et de sécurisation de son réseau de distribution. Les investigations réalisées par le délégataire ont révélé la présence de canalisations anciennes en PVC de première génération, présentant un risque élevé de relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM). Ce composé est susceptible d'altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée, exposant les usagers à un risque sanitaire et plaçant la collectivité en situation de non-conformité réglementaire (exigences du Code de la santé publique et directives européennes sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine).

Pour garantir :

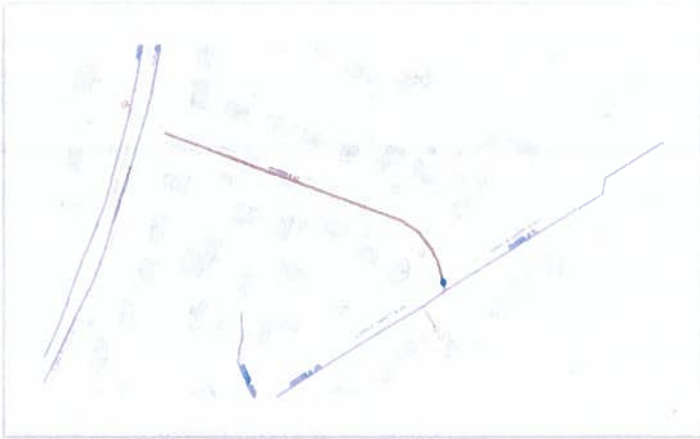
- la sécurité sanitaire des usagers,
- la conformité réglementaire du service public,
- la pérennité des infrastructures,
- la limitation des risques futurs de dégradation de la qualité de l'eau,

Un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement des sections concernées, s'inscrivant dans une démarche préventive et de gestion patrimoniale durable a été présenté en commission travaux le 29 avril 2026.

Le programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable concerne les quartiers suivants :

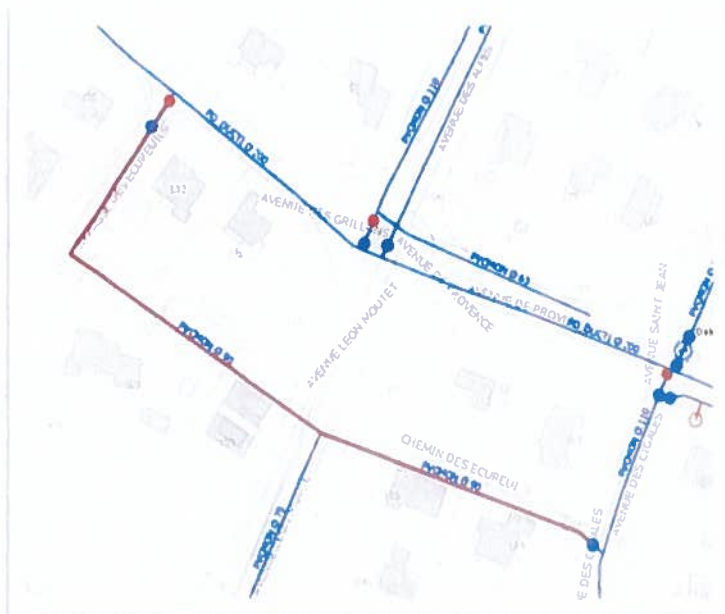


Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260527-DEL-2026-099-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026



Avenue des Grives

Impasse et Chemin des Ecureuils



Avenue du Haut de Saint-Jean – Avenue de la Sarriette – Avenue des Genêts – Avenue des Grillons

Le Programme Pluriannuel d'Investissement proposé dans la présente délibération couvre uniquement la période 2026-2029.

Il a pour ambitions de marquer le fort engagement de la collectivité dans la mise à niveau du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable, la transition écologique, tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité à court, moyen et long terme.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260527-DEL-2026-099-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Après étude des différentes possibilités d'aménagement du réseau d'eau potable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Valider un programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité, établi comme suit :

| Sites concernées | Coût estimatif des travaux |
|---|--|
| 2026 | |
| Avenue des Grives (184 ml) | 89 215,30 € HT (soit 107 058,36 € TTC) |
| Impasse et Chemin des Ecureuils (214ml) | 88 683,40 € HT (soit 106 420,08 € TTC) |
| 2027 | |
| Avenue du Haut de Saint-Jean | 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC) |
| 2028 | |
| Avenue de la Sarriette | 165 000 € HT (soit 198 000 € TTC) |
| 2029 | |
| Avenue des Genêts – Avenue des Grillons | 183 333,33 € HT (soit 220 000 € TTC) |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la santé publique (articles R. 1321-1 et suivants),

VU les directives européennes sur la qualité de l'eau potable,

VU le compte-rendu de la commission travaux du 29 avril 2026,

CONSIDÉRANTS

- L'urgence sanitaire : Le risque de migration de CVM dans l'eau potable justifie une intervention rapide sur les tronçons identifiés.
- L'obligation réglementaire : La commune doit se conformer aux normes européennes et nationales en matière de qualité de l'eau.
- La gestion patrimoniale : Le renouvellement des canalisations anciennes évitera des coûts plus élevés liés à des interventions curatives (fuites, pollutions, etc.).
- L'adhésion de la commission travaux : Lors de la réunion du 29 avril 2026, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce programme.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

1. D'approuver le programme pluriannuel 2026-2029 de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable, tel que présenté ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Engager les démarches administratives nécessaires (dépôt de dossiers de subventions, consultations des entreprises, etc.).
 - Signer tous actes, conventions ou marchés publics relatifs à la réalisation de ces travaux, dans la limite des crédits votés au budget.
 - Solliciter, le cas échéant, un emprunt pour financer ce programme, sous réserve de l'accord du conseil municipal sur les modalités.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260527-DEL-2026-099-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

rappelle, conformément aux dispositions de

SEANCE DU 27 MAI 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 100

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Validation du programme pluriannuel d'investissement 2026-2028 pour la réhabilitation et le renouvellement du réseau d'assainissement collectif

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 MAI 2026

Et publication le :

29 MAI 2026

Le Maire,
René BONNET



EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Régusse, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, a engagé des opérations de diagnostic et d'inspection de son réseau d'eaux usées. Les investigations, notamment par inspections télévisées (ITV), ont révélé plusieurs désordres structurels affectant certaines canalisations :

- Présence importante de racines,
- Cassures, arrachements, déformations et disjointements,
- Matériaux contenant de l'amiante-ciment (notamment dans le quartier Saint-Jean et le Chemin de Flandine).

Ces dégradations compromettent :

- le bon fonctionnement hydraulique du réseau,
- la prévention des risques de pollution (infiltrations d'eaux parasites, exfiltrations d'eaux usées dans le milieu naturel),
- la sécurité des infrastructures (risque d'obstruction, de débordement ou d'effondrement).

Par ailleurs, la présence d'amiante impose le respect des dispositions réglementaires (directive (UE) 2023/2668 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023), renforçant les exigences en matière de prévention, repérage et protection des travailleurs.

Pour garantir :

- la continuité et la fiabilité du service public d'assainissement,
- la conformité réglementaire (notamment vis-à-vis des normes environnementales et sanitaires),
- la pérennité des infrastructures,
- la sécurité des intervenants et des usagers,



Le Programme Pluriannuel d'Investissement proposé dans la présente délibération couvre uniquement la période 2026-2028.

Après étude des différentes possibilités d'aménagement du réseau d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Valider un programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité, établi comme suit :

| Sites concernées | Coût estimatif des travaux |
|---|--------------------------------------|
| 2026 | |
| Avenue des Grives | 66 666,67 HT € (soit 80 000 € TTC) |
| 2027 | |
| Quartier Saint-Jean 1 ^{ère} tranche (Avenue des Alpes et Avenue de Saint-Jean) | 125 000,00 € HT (soit 150 000 € TTC) |
| Quartier Saint-Jean 2 ^{nde} tranche | 166 666,67 € HT (soit 200 000 € TTC) |
| 2028 | |
| Chemin de Flandine | 97 916,67 € HT (soit 117 500 € TTC) |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'environnement (articles L. 2224-1 et suivants),

VU la directive (UE) 2023/2668 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante,

VU le compte-rendu de la commission travaux du 29 avril 2026,

CONSIDÉRANTS

- L'urgence environnementale et sanitaire : Les désordres structurels et la présence d'amiante nécessitent une intervention rapide pour éviter des pollutions ou des risques pour la santé publique.
- L'obligation réglementaire : La commune doit se conformer aux normes en vigueur (Code de l'environnement, directives européennes sur l'assainissement).
- La gestion patrimoniale : Le renouvellement des canalisations anciennes évitera des coûts plus élevés liés à des interventions curatives (réparations d'urgence, sanctions pour non-conformité).

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260527-DEL-2026_100-DE
Date de réception confirmée : 26/05/2026

- L'adhésion de la commission travaux : Lors de la réunion du 29 avril 2026, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce programme.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

1. D'approuver le programme pluriannuel 2026-2028 de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement collectif, tel que présenté ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Engager les démarches administratives nécessaires (dépôt de dossiers de subventions, consultations des entreprises spécialisées en désamiantage, etc.).
 - Signer tous actes, conventions ou marchés publics relatifs à la réalisation de ces travaux, dans la limite des crédits votés au budget.
 - Solliciter, le cas échéant, un emprunt pour financer ce programme, sous réserve de l'accord du conseil municipal sur les modalités.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon est accessible en application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N°A13912610360206-1004
Date de réception préfecture : 29/05/2026

SEANCE DU 27 MAI 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2026-101

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaients présents : René BONNET Maire, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée et RODSPHON Benjamin-Sonsay conseillers municipaux.

Absents excusés : MORLIGHEM Lionel pouvoir à BONNET René, VELLA Ghislaine pouvoir à CHAUFOURNIER Carole.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Objet de la délibération : Droit à la formation des membres du conseil municipal

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 29 MAI 2026

Et publication le :
29 MAI 2026
Le Maire,

René BONNET



Le conseil municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12 relatif à la formation des conseillers municipaux,
CONSIDÉRANT que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
CONSIDÉRANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1 : Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 est fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 1.700,00 euros. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Article 3 : Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élue, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élue auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Article 4 : Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

Article 5 : Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.

Article 6 : Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET

Le secrétaire de séance
Véronique ARNOUX



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Toulon est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
888-218301026-20260526-DEL-2026-101-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026